

Note conceptuelle

Deuxième atelier des praticiens du droit sur les instruments juridiquement non contraignants en droit international

Vienne, Parkhotel Schönbrunn, 18 septembre 2024

I. Contexte

Le 26 mars 2021, un atelier d'experts sur la question des « accords juridiquement non contraignants en droit international » a été organisé par le CAHDI, auquel de nombreuses délégations ont participé. Cet événement a fait naître l'idée de discuter d'un possible suivi de ce sujet par le CAHDI lors de sa 61^{ème} réunion (23-24 septembre 2021 à Strasbourg, France) au cours de laquelle le CAHDI a convenu de poursuivre les travaux sur cette question sur la base d'un questionnaire (*document CAHDI (2022) 2 Confidentiel*). Un projet de questionnaire a été préparé par la délégation allemande et approuvé par le CAHDI lors de sa 62^{ème} réunion (*document CAHDI (2022) 2 Confidentiel daté du 24 mars 2022*).

Sur la base des 22 réponses au questionnaire reçues jusqu'à la fin de 2022, le professeur Andreas Zimmermann (Université de Potsdam/Allemagne) a préparé un rapport analytique et l'a présenté aux délégations lors de la 64^{ème} réunion du CAHDI (23-24 mars 2023 à Strasbourg, France). Lors de cette même réunion, le CAHDI a convenu que le rapport devrait être mis à jour sur la base des clarifications fournies par les délégations et complété par les nouvelles réponses. Le CAHDI a également chargé le Secrétariat de préparer un document de travail sur ce sujet en vue de développer des bonnes pratiques et, le cas échéant, des lignes directrices.

A ce jour, 33 délégations (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Conseil de l'Europe et Union européenne) ont envoyé leurs réponses au questionnaire, qui figurent dans le rapport analytique révisé, préparé par le Secrétariat, et contenu dans le *document CAHDI (2024) 12 prov*, daté du 31 mars 2024. Le rapport traite de la pratique des États et organisations susmentionnés concernant les instruments juridiquement non contraignants¹ et comprend les principales tendances qui se dégagent des réponses au questionnaire.

Lors de sa 65^{ème} réunion (28-29 septembre 2023 à Strasbourg, France), le CAHDI a tenu un échange de vues sur le rapport révisé et sur les meilleures options pour un suivi (*document CAHDI (2023) 18 Confidentiel* daté du 11 septembre 2023) et a décidé d'organiser un atelier de suivi sur les instruments juridiquement non contraignants avec une orientation pratique, mettant ainsi l'accent sur certaines questions ouvertes identifiées dans les réponses au questionnaire du CAHDI sur le sujet, ainsi que sur l'analyse reflétée dans le rapport révisé. Afin d'identifier les questions que les délégations du CAHDI souhaiteraient approfondir au cours de l'atelier, le Secrétariat du CAHDI a préparé une enquête (*document CAHDI (2024) 4 prov Confidential Bilingual*) et a demandé aux délégations de faire part de leurs commentaires avant le 15 mars 2024. Le 26 mars 2024, douze délégations (Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Irlande, Allemagne, Grèce, Finlande, Pays-Bas, Suisse et Türkiye) avaient répondu à l'enquête.

La proposition suivante est basée sur l'analyse des réponses fournies à cette enquête.

¹ Lors de sa 64^e réunion (23-24 mars 2023 à Strasbourg, France), le CAHDI a décidé de remplacer le terme "accord" par "instrument".

II. Questions centrales à débattre

L'atelier des praticiens du droit a pour but de faire la lumière sur les questions les plus pressantes concernant les instruments juridiquement non contraignants. L'enquête (CAHDI (2024) 4 *provisoire Bilingue*) a identifié les sujets suivants comme étant les plus intéressants pour les délégations du CAHDI :

- Discussion de bonnes pratiques visant à s'assurer qu'il n'existe pas de confusions quant à la nature juridique d'un instrument intitulé « MoU » (Q2).
- Discussion sur les effets juridiques indirects potentiels des instruments juridiquement non contraignants (Q10).
- Discussion sur le « contournement » possible des procédures conventionnelles par des instruments juridiquement non contraignants (Q16).
- Suivi potentiel à entreprendre par le CAHDI dans le domaine des instruments juridiquement non contraignants (Q18) : *Discussion sur l'utilité et la pertinence d'un texte modèle potentiel pour les instruments juridiquement non contraignants (Q4), discussion sur la question de savoir si le CAHDI devrait continuer à travailler sur une terminologie standard pour les instruments juridiquement non contraignants afin de mieux les délimiter par rapport aux traités (Q8).*

Sur cette base, les quatre groupes de discussion suivants sont proposés :

- Dans le premier groupe de discussion, il est proposé de présenter et de discuter des différents termes - ou blocs de texte - utilisés dans la pratique quotidienne qui sont généralement considérés comme indiquant qu'un instrument est juridiquement non contraignant, en soulignant les « bonnes » et les « mauvaises » pratiques.
- Dans le second groupe de discussion, il est proposé de présenter des exemples pratiques d'effets juridiques indirects potentiels d'instruments juridiquement non contraignants, tels qu'ils ont été constatés dans certaines juridictions, par exemple lorsque des instruments juridiquement non contraignants ont été ou n'ont pas été utilisés pour interpréter des normes juridiquement contraignantes. Sur la base de ces exemples pratiques, des « bonnes » et « mauvaises » pratiques sur les types de dispositions qui ne devraient pas faire l'objet d'instruments juridiquement non contraignants pourraient également être identifiées.
- Dans le troisième groupe de discussion, il est proposé d'organiser un échange entre les États qui ont connu des exemples de « contournement » possible des procédures conventionnelles par des instruments juridiquement non contraignants et de partager les enseignements tirés et les « bonnes » pratiques potentielles pour atténuer ce risque.
- Dans le quatrième et dernier panel, il est proposé de se concentrer sur la voie à suivre, de discuter et d'essayer de parvenir à un accord sur l'utilité et la pertinence d'un texte modèle potentiel pour les instruments juridiquement non contraignants, de lignes directrices du CAHDI, d'une compilation de bonnes pratiques ou d'un glossaire.

Chaque panel débutera par une brève présentation d'un praticien du droit appartenant à une délégation du CAHDI ou d'un praticien du droit extérieur au CAHDI (20 min). Pour chaque panel, plusieurs délégations du CAHDI seront ensuite invitées à présenter leurs pratiques (contraires) (5 min chacune). Le reste des sessions sera réservé aux discussions et aux échanges de vue entre les délégations du CAHDI afin de mettre en lumière leur expérience pratique concernant ces questions dans la pratique quotidienne des États.

Le quatrième panel sera différent dans la mesure où il commencera par la présentation d'exemples relatifs aux différentes options de suivi concernant le travail du CAHDI sur les instruments juridiquement non contraignants, soit en utilisant des exemples existants qui ont été partagés par les délégations du CAHDI ou d'autres organisations internationales ou qui sont accessibles au public (10 min). Le temps restant pour ce panel sera réservé à une discussion entre les délégations du CAHDI sur la voie à suivre.